

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2014, à 12 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola
Madame Édith Coulombe
Monsieur Claude Lebel
Monsieur Paul Beaulieu
Monsieur Patrick Murray
Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de l'assemblée ;
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.	Achat de logiciels : <ul style="list-style-type: none">– Qualité des services (requêtes et plaintes) ;– Gestion administrative des séances du conseil ;– Gestion des fosses septiques ;– Évaluation en ligne ;
4.	Adoption des Règlements d'emprunt : <ul style="list-style-type: none">– Numéro 14-700 pourvoyant au réaménagement du complexe municipal (AD-1301A), le remplacement du système téléphonique (AD-1403), à l'achat d'une génératrice stationnaire insonorisée de 100 kW (TP-1402), à la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire (HM-1201) et à l'aménagement de bassins de sédimentation et réfection du drainage urbain (UR-1102) ;
5.	Mise à niveau des réseaux et des équipements informatiques et bureautiques (AD-1401) ;
6.	Points divers ;
7.	Période de questions ;
8.	Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 12 h 30, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Le maire mentionne qu'il a exercé son droit de veto le 11 février 2014 sur les points 12, 14b et 15 de l'ordre du jour de la séance du 10 février 2014. La séance extraordinaire de ce jour présentera exclusivement ces points.

Rés. : 64-14

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola.

Il est proposé par conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :
Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 65-14

ACHAT DE LOGICIELS : QUALITÉ DES SERVICES REQUÊTES ET PLAINTES, GESTION ADMINISTRATIVE DES SÉANCES DU CONSEIL, GESTION DES FOSSES SEPTIQUES , ÉVALUATION EN LIGNE

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2013-2016 prévoit l'achat de différents logiciels ;

Considérant la projection des coûts prévue aux projets d'immobilisation numéro AD-1402, AD-1303 et UR-1401 déposés par le Service d'administration générale et le Service d'urbanisme, sont les suivants :

Logiciel	Projets	Montant
– Qualité des services requêtes et plaintes	AD-1402	13 000 \$
– Gestion administrative des séances du conseil	AD-1303	12 000 \$
– Gestion des fosses septiques	UR-1401	10 200 \$
– Évaluation en ligne		

Considérant la nécessité de procéder au financement de ces projets à même le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte le budget de dépenses attribuable à l'achat des logiciels mentionné ci-dessus.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :
Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 66-14

NUMÉRO 14-700 POURVOYANT AU RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL (AD-1301A), LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE (AD-1403), À L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE STATIONNAIRE INSONORISÉE DE 100 KW (TP-1402), À LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION AVEC L'AJOUT D'UN TRAITEMENT TERTIAIRE (HM-1201) ET À L'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE SÉDIMENTATION ET RÉFECTION DU DRAINAGE URBAIN (UR-1102)

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-700 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de la Jacques-Cartier, est régie par le Code municipal du Québec ainsi que par la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que le programme d'immobilisations pour les années 2014 à 2016 prévoit les projets mentionnés à l'article 2 du règlement d'emprunt 14-700 ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 20 janvier 2014 ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu qu'un règlement portant le numéro 14-700 soit et est adopté afin de pourvoir au réaménagement du complexe municipal (AD-1301A), au remplacement du système téléphonique (AD-1403), à l'achat d'une génératrice stationnaire insonorisée de 100 kw (TP-1402), à la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire (HM-1201) et à l'aménagement de bassins de sédimentation et réfection du drainage urbain (UR-1102) pour un montant global de 430 600 \$, incluant les imprévus et les taxes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :
Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 67-14

MISE À NIVEAU DES RÉSEAUX ET DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES (AD-1401)

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2013-2016 prévoit la mise à jour des équipements informatiques et bureautiques ;

Considérant la projection des coûts prévus à l'annexe A du projet d'immobilisation numéro AD-1401 déposé par le Service des finances, soit 25 000 \$;

Considérant la nécessité de procéder au financement de ce projet à même le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte le budget de dépenses attribuable à la mise à jour des équipements informatiques et bureautiques (projet numéro AD-1401) pour un montant total de 25 000 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :
Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont soulevés par les membres du conseil avant la levée de la séance.

Rés.: 68-14

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 12 h 38, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :
Marie-Ève D'Ascola
Édith Coulombe
Louis-Antoine Gagné
Claude Lebel
Paul Beaulieu
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La levée de la séance est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
directrice des communications et du greffe